



Comité de suivi n°2 projet éolien de la Marche Boisée, du 04 mars 2021

**COMPTE RENDU DU
COMITE DE SUIVI N°2
PROJET EOLIEN DE LA MARCHE BOISEE**

**COMMUNE D'AUBIGNE
(79)**



Dans le cadre du développement du projet éolien de la Marche Boisée, un comité de suivi a été créé afin de permettre aux élus et aux habitants de suivre l'avancement du projet de parc éolien et de participer aux échanges avec le porteur de projet sur les choix réalisés.

Durée de la réunion - 1h30

Début de la réunion à 20h00, fin de la réunion à 21h45

Animation de la réunion et rédaction du compte rendu :

Théo BOUCKAERT – Chef de projets éoliens, JPee

Maël PELLETIER – Chargé de dialogue territorial, JPee

Points abordés durant la réunion :

1. Rappel général de la méthodologie ERC
2. Présentation des différentes variantes du projet
3. Les chiffres du parc éolien
4. Rappel du calendrier 2021
5. Groupe de travail du comité de suivi : Quelles mesures d'accompagnement pour le territoire ?

Les questions et interventions des membres du comité de suivi sont représentées **en vert**.

Les réponses et interventions des représentants de JPee sont représentées **en noir**.

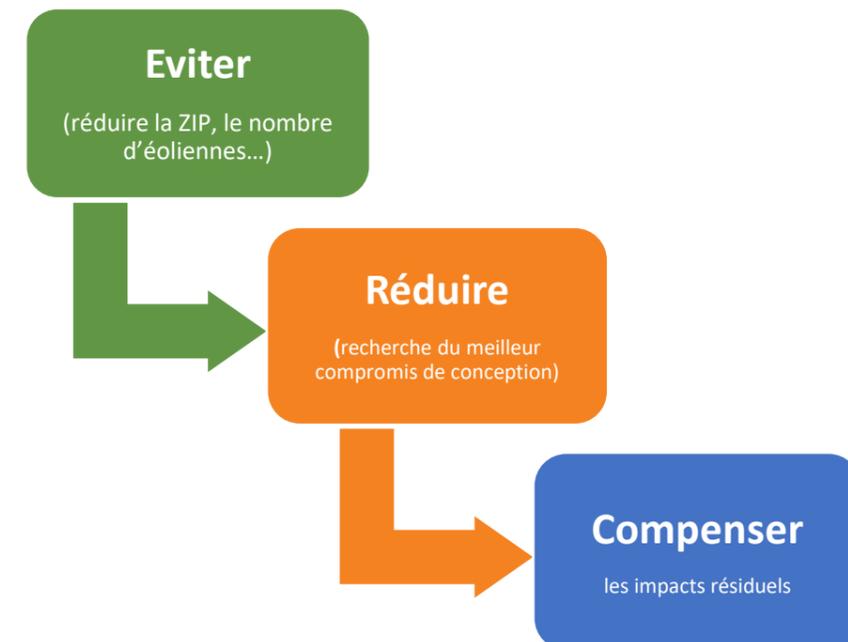
1. Présentation de la démarche ERC

Les 3 grands volets d'étude portent sur : l'Ecologie- l'Acoustique- le Paysage et le Patrimoine.
En résumé, la méthodologie Eviter, Réduire, Compenser (E.R.C.) repose sur la réalisation :

- de bibliographies ;
- d'inventaires terrains des enjeux et sensibilités ;

Qui permettent de définir la variante de projet finale :

- D'abord, en recherchant à Eviter l'impact ;
- Puis, si l'impact ne peut-être évité, à le Réduire ;
- Et enfin, Compenser l'impact restant.



L'objectif final de la démarche E.R.C est de construire un parc éolien dont les effets résiduels sur l'Environnement sont non significatifs.

On détermine également à ce stade les mesures de suivi.

Appliquons maintenant cette méthode pour le projet éolien de la Marche boisée.

2. Présentation des différentes variantes du projet

a. Présentation de la variante n°1

La variante n°1 du parc éolien de la Marche Boisée est composée de 6 éoliennes, cette implantation permet :

- de maximiser la production par rapport au potentiel de la zone d'étude ;
- d'être cohérent avec les éléments structurant du paysage (ligne électrique et départementale) et avec le projet de parc éolien de Villemain (les deux projets étant quasiment parallèle) ;
- d'éviter d'implanter des éoliennes sur des terrains boisés (plus sensibles d'un point de vue de la biodiversité) ;
- d'éviter le survol des pales des terrains boisés (afin de limiter l'impact particulièrement sur les chauves-souris).



Le choix du modèle d'éolienne se porte sur la N149. Le « N » signifie que l'éolienne est fabriquée par le constructeur Nordex. Ce constructeur a notamment été retenu car ses éoliennes présentent d'excellentes performances acoustiques, particulièrement grâce à des protocoles de bridage acoustique très complets. Elles ont une hauteur de nacelle de 110 mètres et une longueur de pale de 74 mètres.

b. Présentation de la variante n°2

La problématique principale de la variante n°1 réside sur les trois éoliennes les plus au Sud. Celles-ci risquent, en effet, d'encercler fortement le hameau de Prémorin sur sa partie Est. Par ailleurs, l'éolienne la plus au Sud, en plus d'être à la fois proche de haies et de petits boisements particulièrement riches en biodiversité, est également difficilement accessible depuis la route. Pour l'atteindre il faudrait arracher une portion de haie.

En supprimant alors cette éolienne au Sud et en modifiant l'emplacement de la 4ème éolienne, la variante n°2 permet :

- d'éviter un effet d'encerclement sur la partie Est de Prémorin ;
- d'éviter d'être proche d'habitat riche en biodiversité ;
- d'éviter toute destruction de haie.



Cette deuxième variante a été soumise pour avis aux bureaux d'étude qui ont réalisé les inventaires (paysage, patrimoine et écologie). Il ressort plusieurs points de leur analyse :

- la géométrie de l'implantation n'est pas parfaitement lisible avec l'éolienne n°4 qui est légèrement décalée ;
- l'espace entre les éoliennes est relativement faible ce qui, d'une part, surcharge visuellement l'espace aérien, et d'autre part, rend difficile le passage des rapaces lorsqu'ils passent de bois en bois ;
- l'éolienne n°2 reste proche, distante d'une longueur de pale seulement, des boisements (soit un impact important sur les chauves-souris en lisière).

c. Présentation de la variante n°3 : scénario final

En réponse, il a donc été décidé :

- de supprimer une des éoliennes et de revoir l'alignement. En diminuant ainsi le nombre d'éolienne et en créant une ligne plus homogène (et donc ayant une géométrie plus lisible) l'impact paysager est réduit. De plus, ce réarrangement permet d'éloigner l'éolienne n°2 du boisement et donc de réduire l'impact sur les chauves souris.
- de changer le modèle d'éolienne en choisissant la N133 (plutôt que la N149), ce qui réduit la taille des pales, passant de 74m à 65m. Ainsi, la hauteur entre le sol et le bas de la pale passe à 43m (soit plus de deux fois la hauteur de la cime des arbres). Cela limite fortement l'impact sur les chauve-souris. Egalement, la distance entre deux éoliennes, de pale à pale, est alors plus conséquente (minimum de 350m) ce qui libère de l'espace aérien notamment pour le passage des rapaces. Enfin l'impact visuel est évidemment diminué puisque la voilure des éoliennes est alors moins importante.



3. Présentation des chiffres du projet



Avec la ressource en vent mesurée et le modèle d'éolienne retenu, le parc éolien aura une production moyenne de
 ➤ **43 639 000 kWh/an**



*Soit l'équivalent de la consommation en électricité de
 ➤ **9 900 foyers (chauffage compris)**
 ➤ **17 450 foyers (chauffage non compris)**



**Et une économie sur la production d'électricité de
 ➤ **3 200 tonnes de CO₂/an**

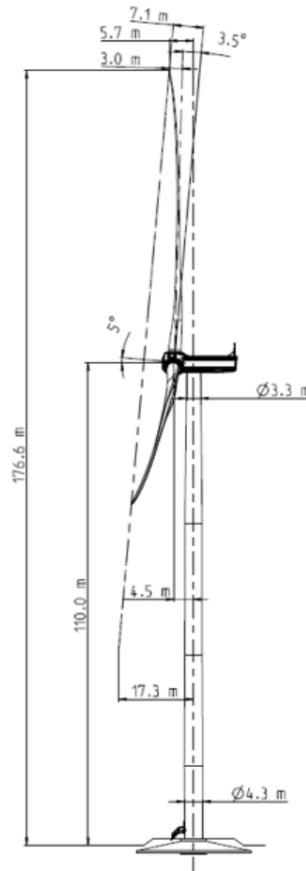


Retombées fiscales pour le territoire (commune + communauté de communes + département + région)
 ➤ **209 010 €/an (sur la base des taux fiscaux de 2020)**

Retombées économiques pour la commune (fiscalité + convention communale)
 ➤ **32 812 €/an (sur la base des taux fiscaux de 2020) + 48 000 €/an = 80 812 €/an**

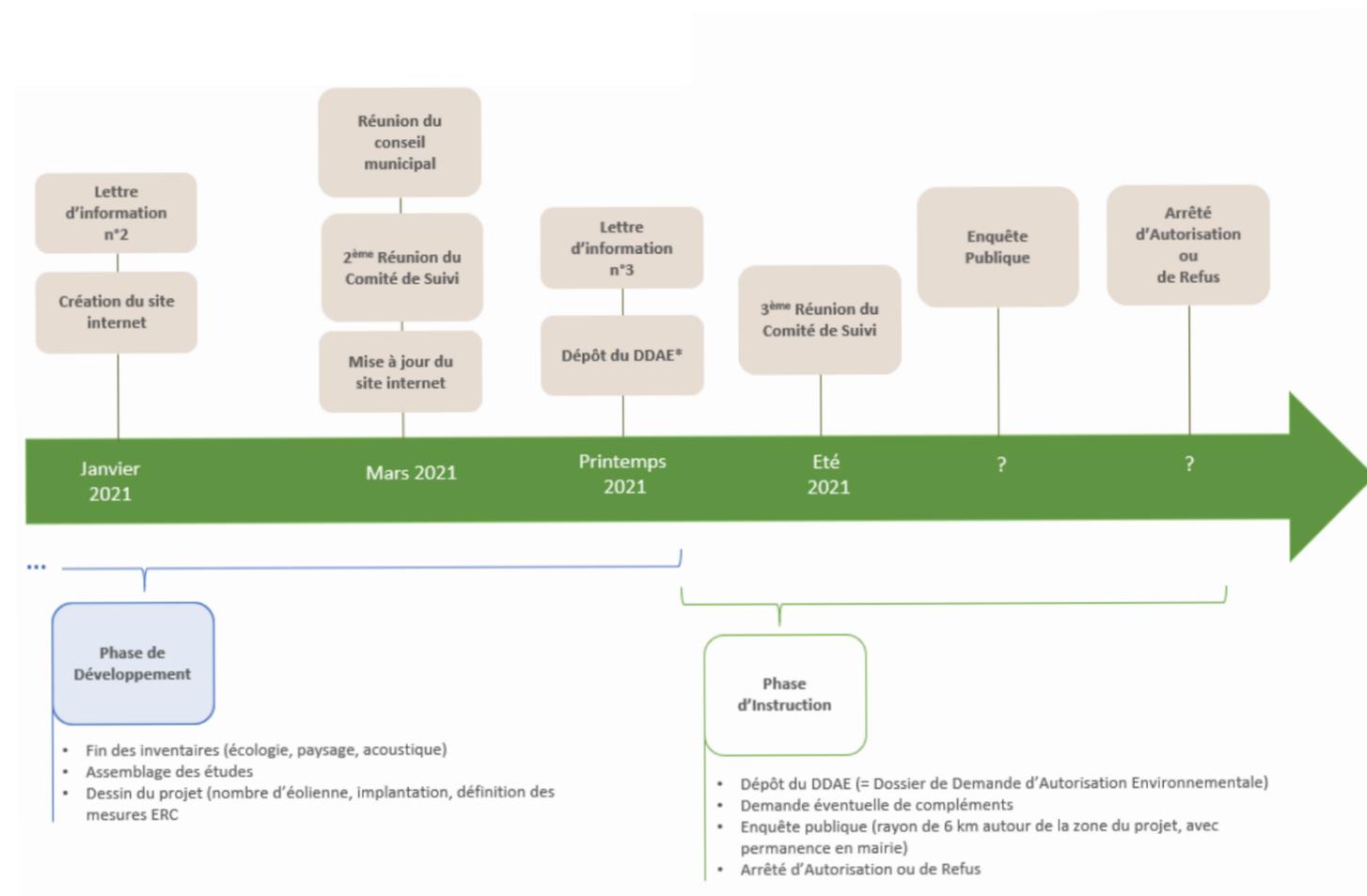
*Calcul sur la base d'une consommation par foyers de 2 500 kWh/an sans chauffage et de 4 400 kWh/an avec chauffage
 Source : ADEME et RTE

**Calcul sur la base d'une émission de 12,7 g équivalent CO₂/kWh d'origine éolienne contre 87 g équivalent CO₂/kWh d'origine du mix électrique français
 Source : ADEME



« Les retombées économiques annuelles assureraient l'embauche de deux employés communaux à plein temps (...). Elles permettraient à la commune d'Aubigné de ne pas fusionner avec d'autres communes dans l'immédiat. »

4. Rappel du Calendrier 2021



Prochaines étapes du projet :

- Troisième lettre d'information et dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) au cours du printemps 2021 ;
- Troisième réunion du comité de suivi printemps/été 2021 ;
- Enquête publique entre fin 2021 et début 2022.

5. Groupe de travail du comité de suivi : Quelles mesures d'accompagnement pour le territoire ?

«JPee n'a pas l'obligation de demander à des élus ou à la population quelles mesures d'accompagnement le territoire souhaite. Il n'est pas obligé d'en faire du tout ! C'est donc une vraie opportunité que nous avons pour solliciter cette entreprise afin que des choses que l'on souhaite soit faites.»

En effet, les mesures d'accompagnement ne sont pas une obligation pour le porteur d'un projet éolien. Nous pensons néanmoins qu'il est primordial que notre parc éolien apporte son soutien aux projets de la commune, participe à des projets de transition écologique locaux, à la mise en valeur du paysage et du patrimoine, etc.

Quelles mesures d'accompagnements pour le territoire ?

Propositions de JPee :

Participation financière aux actions de la collectivité en matière de transition écologique

Proposer aux collectivités qui portent un projet de transition écologique et énergétique de les accompagner financièrement dans la continuité du projet éolien.

Exemple : reboisement d'arbres dans une zone déterminée par l'intercommunalité afin de promouvoir un réservoir de biodiversité.
Exemple : mettre à disposition de l'intercommunalité une enveloppe financière destinée à la rénovation et l'isolation énergétique des bâtiments communaux



La Bourse aux arbres

Proposer aux habitants les plus proches la mise à disposition d'arbres fruitiers. L'objectif de cette mesure est de recréer la ceinture jardinée et fruitière autour des bourgs et hameaux concernés par le projet.

Expérience en cours : 200 riverains contactés, 30 retours positifs en deux semaines (encore 2 mois avant la fin du délai de réponse)

La plantation de haies



Mesure d'accompagnement visant à réduire l'impact visuel des projets éoliens. Il est proposé lorsqu'un impact paysagé du projet éolien est détecté, s'insérant dans une logique de réduction de l'impact éolien.



La Bourse aux niochirs

Proposer aux habitants les plus proches l'installation d'un nichoir. L'objectif de cette mesure est de recréer des habitats pour certaines espèces d'oiseaux (cavernicoles/semi-cavernicoles/etc) autour des bourgs et hameaux concernés par le projet

Protection des nids de busards et Création d'espace favorisant la nidification



Contractualisation avec agriculteur(s) pour la mise en jachère de parcelle afin de recréer des espaces favorisant la biodiversité. En collaboration avec l'association naturaliste locale, recherche des nids de busard, prise de contact avec les agriculteurs et gestion de la protection des nids

Ce que le comité de suivi propose :

- L'enterrement des lignes électriques et réseaux au lieu-dit de Prémorin ;
- L'enterrement des lignes électriques et réseaux au lieu-dit Bret ;
- La création d'une haie devant le lieu-dit de Prémorin ;
- La préservation des plantes et fleurs, notamment lors de la conduite du chantier et pendant l'exploitation du parc éolien.

Questions diverses des membres du comité de suivi

« Pourquoi avez-vous choisi le même modèle d'éolienne sur l'ensemble de la zone d'implantation ? »

On considère que le fait de choisir une même hauteur pour l'ensemble des éoliennes permet de respecter les variations naturelles du relief. C'est ce qui s'intègre le mieux dans le paysage. Comme représenté cidessous, le fait d'avoir des éoliennes qui culminent à la même altitude (premier dessin) engendre une uniformisation du relief et donc une perte de ses variations naturelles.

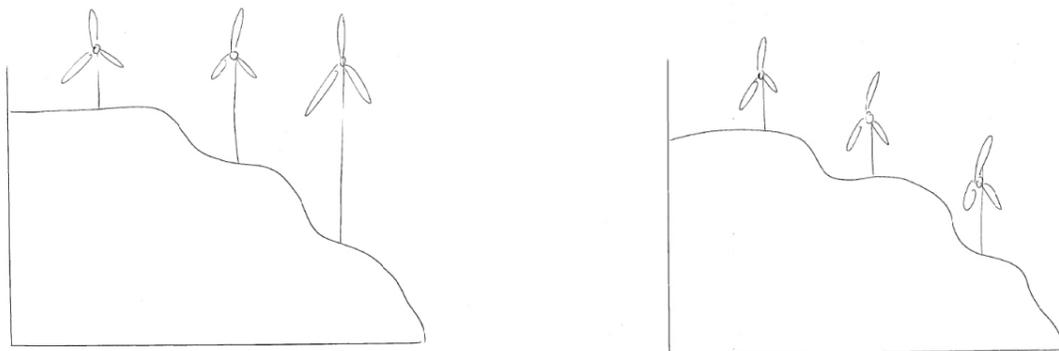


Schéma avec les nacelles d'éoliennes à la même hauteur NGF

Schéma avec les mêmes gabarit d'éoliennes

« Si on réduit la longueur de la pale, cela reste rentable ? »

En changeant de modèle d'éolienne (de N149 à N133), nous réduisons effectivement la longueur des pales. La réduction de la taille des pales implique une réduction de la voilure, donc de la quantité de vent que l'éolienne va pouvoir capter, donc de la puissance transmise à la génératrice qui va produire l'électricité. Effectivement alors, en changeant le modèle d'éolienne nous allons produire moins d'électricité. C'est un parti pris que nous faisons mais qui, comme le démontre les conclusions de notre démarche ERC, permet de réduire drastiquement l'impact écologique et paysager et donc d'implanter un parc éolien qui respecte son environnement.

Néanmoins, la N133 est issue de la nouvelle génération d'éolienne qui, pour résumer en quelques mots, présente un rotor (la partie sur laquelle les pales sont fixées) plus gros et plus lourd que sur les modèles précédent, ce qui permet une transmission de puissance (on parle du « couple » en mécanique) plus importante. Ainsi, la puissance de la génératrice est relevée sur cette nouvelle génération d'éolienne. Elle est de 4,8 MW ce qui assure, malgré la baisse de la voilure, une production significative (voir Les chiffres du parc éolien) et par conséquent un parc éolien rentable et d'intérêt en terme de production d'électricité pour le réseau.

« Comme il s'agit de plus petites pales, elles vont plus vite, est-ce que c'est plus dangereux ? »

Dans l'absolu, il est vrai qu'une éolienne avec de petite pale va tourner plus vite mais ici, la différence de taille dont on parle, entre la N149 et la N133, ne va pas avoir d'effet sur la vitesse de rotation.

La question de la dangerosité est traitée statistiquement. Les accidents d'éolienne (chute de pale, chute d'éolienne) sont extrêmement rares, quelque soit la longueur des pales. Le détail de ces calculs statistiques sera disponible dans l'étude de danger incluse dans le dossier.

« Est-ce que dans 20 années la commune touchera toujours 80 000 € par an ? »

D'une part il y a la fiscalité, de 32 812 € en se basant sur les taux fiscaux de 2020. Cette fiscalité dépend des taux qui sont votés chaque année sur : la taxe foncière, la cotisation foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et, surtout, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau.

Globalement, on observe que ces taux soit stagner, soit augmentent.

D'autre part, il y a le montant de la convention communale pour l'utilisation des chemins ruraux, propriétés de la commune, qui est de 48 000 €/an. Là, il s'agit d'un contrat entre la commune et JPee. Cette indemnité évolue selon une formule déterminée par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), détaillée dans le contrat. Un peu dans la même logique qu'un loyer, cette indemnité est indexée et tend à augmenter chaque année. En tout état de cause, et comme cela est clairement défini dans le contrat, l'indemnité nominale (48 000 €) constitue un plancher (autrement dit, l'indemnité versée ne pourra être inférieure à 48 000 €).

Pour répondre alors à la question : il est sûr que dans 20 ans, en tenant compte de l'évolution probable des taux fiscaux d'une part, et du calcul de l'indemnité selon l'index d'autre part, que la commune bénéficiera de retombées supérieures à 80 000 €.

**Date de la prochaine réunion du comité :
encore à définir, printemps/été 2021**

Le présent document sera transmis par mail aux différents membres du comité de suivi et sera diffusé en ligne sur le site internet du projet éolien de la Marche Boisée :

Toutes les informations sur le site :
www.la-marche-boisee-79.parc-eolien-jpee.fr